

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

Licence Sciences Technologie Santé - L3 – Licence SIAS, Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé : Année universitaire 2019-2020

✓ PREAMBULE

L'année L3 SIAS - licence Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé, s'inscrit dans la licence Sciences Technologie de la Santé instaurée par l'arrêté du 11 septembre 2014 accréditant l'Université Paris-VII en vue de la délivrance de diplômes nationaux dont elle forme la troisième année :

PACES : Semestres 1 & 2 = 60 crédits
 L2 SIAS : Semestres 3 & 4 = 60 crédits
L3 SIAS : Semestres 5 & 6 = 60 crédits

La licence interdisciplinaire appliquée à la santé a pour but de donner aux étudiants :

- Les capacités scientifiques et techniques pour analyser et intégrer les connaissances et les expériences provenant de diverses disciplines afin de favoriser une approche interdisciplinaire pour la résolution des problèmes complexes de la santé.

Les compétences nécessaires à la réflexion critique, à la collaboration avec les divers acteurs de la santé et l'interaction efficace dans des équipes interdisciplinaires et à l'adaptation aux évolutions scientifiques, techniques et organisationnelles du système de santé.

✓ ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun et UE optionnelle). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED) et de travaux pratiques. **La présence à ces enseignements est obligatoire.**

L'enseignement en ED se fait par groupe d'étudiants, qui sont constitués en début d'année universitaire. Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande à la scolarité avant le 30 octobre. Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d'année.

La formation comprend également un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

Le stage est validé par la rédaction d'un mémoire. La mise en place des formalités de stage (conventions de stage) doit être effectuée au moins 2 mois avant de débiter le stage. Les consignes relatives au stage sont précisées dans un document de cadrage remis en début d'année universitaire.

A) **UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN :*****Semestre 5 (Semestre 1 de la L3 SIAS)***

Unité enseignement	ECTS	Durée totale de l'enseignement	Coordonnateurs	MCC 1 ^{ère} session	MCC 2 ^{ème} session
UE 1 : Anglais	4	24	C. Arnaud-Henkel V. Nagy	Examen (50%) CC (50% répartis S1 et S2)	Examen (50%) CC (50% - Note session 1)
UE 2 : Cancérologie	4	32	S. Culine Ph. Bertheau J. Lehmann-Che	QCM (25%) QR (50%) CC 25%	QCM (30%) QR (70%)
UE 4 : Médecine/Médicament	4	40	S. Mouly	QCM 100%	QCM 100%
UE 5 : Génétique médicale	3	30	E. Tournier-Lasserve	QR (80%) CC (20%)	QR 100%
UE 7 : Pré Pro 3-Orientation en master	3	14	C. Alberti E. Le Roux C. Burdet	Mémoire 100%	Pas de 2^{ème} session
UE 8 : UE optionnelle	3		A. Dumas		
UE 10 : Biologie intégrative	6	30	N. De Roux	QR 50% QCM 50%	QR 50% QCM 50%
UE 13 : Vulnérabilités en santé	3	30	M. Lilamand E. Le Roux	CC 100%	Mémoire 100%
Total	30	210			

La durée de l'examen est d'1 heure pour toutes les UE concernées, à l'exception de l'UE 2 Cancérologie, qui dure 1h30

Semestre 6 (Semestre 2 de la L3 SIAS)

Unité enseignement	ECTS	Durée totale de l'enseignement	Coordonnateurs	MCC 1 ^{ère} session	MCC 2 ^{ème} session
UE 3 : Démarche de la recherche en santé	5	20	C. Alberti G. Carcelain	Présentation orale et Mémoire	Pas de 2ème session
UE 6 : Physiopathologie du système immunitaire et immunothérapie	2	20	B. Arnulf	QR 75% CC 25%	QR 100%
UE 9 : Agents infectieux - Hôte	6	62	S. Bonacorsi D. Descamps	QCM (20%) QR (60%) CC (20%)	QCM (25%) QR (75%)
UE 11 : Biomédecine quantitative	2	20	S. Chevret	QCM (100%) CC 20%	QCM (100%)
UE 12 : Philosophie sociale : représentations de la sante/maladie dans les productions audiovisuelles	6	30	E. Dufour	CC100%	Mémoire 100%
UE 14 : Philosophie de la médecine	6	40	A. Leplège	Mémoire 100%	Mémoire 100%
UE 15 : Stage	3		C. Burdet	Mémoire 100%	Mémoire 100%
Total	30	182			

La durée de l'examen est d'1 heure pour toutes les UE concernées, à l'exception de l'UE 9 Agents infectieux, qui dure 1h30

B) UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE (UEO) :

Les étudiants doivent valider 1 UE OPTIONNELLE (UEO) au premier semestre. Toutefois, l'étudiant peut valider plus de 2 UEO par année mais seules les notes des 2 UEO choisies principalement seront prises en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans des UEO supplémentaires et notifiant les notes obtenues. Les inscriptions se font en début de semestre.

En L3, l'UEO peut être de trois natures différentes :

1. UE de l'UFR de Médecine, SDV, LAC ou Sciences sociales

UFR	Titre	Responsable	Volume horaire	ECTS	Contrôle des connaissances	Durée examen	Capacité d'accueil
Médecine	CCO Physiologie appliquée	P. Lozeron	20	3	QR	1h	100
Médecine	CCO Représentation soin et maladie au cinéma	C. Lefève	20	3	QR	2h	80
SDV	UE PEM - Protéines – Enzymologie - Métabolisme	A. Filipe & F. Rodriguez-Lima	30	3	CC 30% CT 60%	1 h	30
SHS	Migrations et relations interethniques	M. Cognet & M. Timéra	36	3	100% mémoire ou 100% Dissertation sur table à la 2ème session		
SHS	Individu et organisation	F. Blondel	18	3	QR	2h	50

Si l'UE dépend d'une autre UFR que médecine, l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS.

2. Des UE « libres » car librement choisies au sein de l'université Paris Diderot qui peuvent concerner des disciplines pouvant être appliquées à la santé.

Si l'UE libre dépend d'une autre UFR que médecine l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS. La liste des UE libres est accessible sur le site web de l'Université. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

3. MOOC : se référer au document de cadrage

Il est possible de choisir un MOOC (Massive on line open course) comme UE optionnelle. Le MOOC doit être choisi sur l'une de ces deux plateformes :

- <https://www.coursera.org/>

- <https://www.fun-mooc.fr/>

Le MOOC doit être en rapport direct ou indirect avec la santé. Le sujet doit être validé par l'enseignant responsable du MOOC : moocsias@gmail.com

L'étudiant doit être en mesure de produire une attestation de réussite dispensée par l'une des deux plateformes et doit produire un compte-rendu écrit sur le MOOC choisi.

C) STAGES : se référer à la charte des stages et aux différents documents de cadrage

Au cours de l'année de L3 SIAS, les étudiants devront réaliser un stage d'une durée minimale de 2 semaines. Le choix du stage sera travaillé dans l'UE PP3 et le sujet du stage sera validé par l'enseignant responsable : memsias@gmail.com. Le stage sera évalué par la rédaction d'un mémoire.

✓ CONTROLE DES CONNAISSANCES

Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément (note > ou = à 10/20).

Les UE se compensent entre elles. Elles sont capitalisables.

L'UE optionnelle est validée séparément (note > ou = à 10/20) pour 3 ECTS.

Elle est capitalisable.

➤ CONTRÔLE TERMINAL

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- la première session comporte 2 séries d'épreuves :
 - **Examens fin du semestre 1 de L3 SIAS : Janvier**
 - **Examens fin du semestre 2 de L3 SIAS : Juin**
- la deuxième session comporte 1 série d'épreuves : **début septembre**

L'étudiant peut accéder au résultat provisoire des examens qu'il a passé, sous la forme d'une mention qualitative AJ (« Ajourné ») ou ADM (« Admis »). Cette mention n'a qu'une valeur indicative, les résultats n'étant définitivement validés qu'à l'issue des délibérations du jury d'examen.

Le jury est constitué par année. Il se réunit à la fin de chaque semestre et après chaque session.

Les étudiants qui, à l'issue de la 1ère session, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2ème session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquels ils sont ajournés, sauf autorisation individuelle du jury qui permettra le report de la note de 1ère session en 2ème session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO) ou de décision d'admission par décision du jury (ADJ).

A l'issue des jurys, sont autorisés à s'inscrire en Master : les étudiants qui ont la moyenne sur chaque année de L3 et de L2 et ayant validé l'UE stage.

➤ **CONTRÔLE CONTINU**

Certaines UE font l'objet d'un contrôle continu, en plus de l'UE PP3. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal.

UE	Intitulé	Session	Coefficient	Type épreuve	Assiduité aux ED	Nombre de CC
UE 1	Anglais	Session 1	50%	Epreuves écrites	Présence obligatoire	
UE 5	Génétique	Session 1	20%	Epreuves écrites	Présence obligatoire	
UE 6	Physio-Immuno	Session 1	25%	Epreuves Informatisées	Présence obligatoire	1
UE 9	Agents infectieux	Session 1	20%	Epreuves Informatisées	Présence obligatoire	4
UE 11	Biomédecine	Session 1	20%	Epreuves en fin d'ED	Présence obligatoire	2

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut être effectué selon la libre appréciation de l'enseignant responsable et peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

La présence aux ED (enseignements dirigés) est obligatoire. Un contrôle de présence sera organisé par l'enseignant ou son représentant. Toute justification d'absence doit parvenir, dans les 48 heures suivant l'absence, à la scolarité pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux...).

En cas d'absence non justifiée à plus d'une séance d'ED, la note de contrôle continu sera automatiquement égale à zéro.

Les épreuves du contrôle continu se feront en présentiel, sous la surveillance de l'enseignant responsable ou de son représentant. La présence des étudiants sera contrôlée au début de l'épreuve.

Les connexions seront sécurisées et contrôlées par l'enseignant responsable ou son représentant.

Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en deuxième session et les étudiants sont alors uniquement évalués sur les notes obtenues à l'examen terminal (sauf mention contraire dans le règlement des études).

✓ ORGANISATION DES EXAMENS

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

➤ LA CONVOCATION

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat, au minimum un mois avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement obligatoire.

➤ LES SUJETS

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même:

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets d'examen et des corrections à la scolarité :

- **Semestre 1 : au plus tard le 30/11**
- **Semestre 2 : au plus tard le 30/04**

➤ RESPONSABILITE DES EPREUVES

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. **Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve.** Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➤ L'ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

L'accès aux salles d'examen n'est ouvert aux étudiants qu'en présence des surveillants de l'épreuve et sous la responsabilité du jury dans les conditions suivantes :

- Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé pour l'épreuve.

- Les sacs, porte-documents, cartables, doivent être déposés à l'endroit indiqué par le surveillant. Il en est de même des téléphones portables et autres objets connectés qui doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les montres sont interdites.

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit.

- Un étudiant n'est autorisé à composer que sur présentation de sa carte d'identité ou de sa carte d'étudiant, seule preuve incontestable de sa situation administrative régulière vis-à-vis de l'Université.

- L'étudiant qui se présentera après le début de l'épreuve se verra refuser l'accès à la salle d'examen. En cas de grève des transports ou d'intempéries, le coordonnateur responsable s'il a connaissance du retard a la possibilité de retarder la distribution des sujets.

➤ **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Les étudiants doivent respecter les règles de déroulement de l'épreuve. Le guide pratique des examens universitaires de l'Université Paris Diderot-Paris 7 sera adressé à tous les étudiants en début d'année universitaire.

➤ **FRAUDE AUX EXAMENS ET POURSUITES DISCIPLINAIRES**

Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. Elle est résumée ci-dessous.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :

- porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

Le jury :

- traite la copie de l'auteur de la fraude comme celle des autres candidats ;
- délibère dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

Règlement des études et des examens approuvé

par le Conseil pédagogique de l'UFR le et par le Conseil de Gestion de l'UFR le

Pr Corinne Alberti, Responsable de la Licence SIAS